



Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Extension de l'Hôtel du Département à STRASBOURG - Acquisition du local de la Poste

Rapport n° CP/2011/720

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'acquisition du local de la Poste situé rue du Cygne à STRASBOURG, intégré dans l'opération de l'extension de l'Hôtel du Département.

La commission permanente du Conseil Général du 6 décembre 2010 a validé le programme technique de l'extension de l'Hôtel du Département, et une équipe de maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà été retenue pour cette opération, qui nécessite avant la fin de l'année le dépôt des autorisations d'urbanisme et notamment le permis de démolir.

L'extension intègre l'acquisition des biens immobiliers suivants qui seront démolis :

- ✓ Les lots à usage d'habitation et les garages anciennement propriété de la SIBAR ont été acquis par le Département.
- ✓ Le local de la Poste inclus dans le bâtiment de la SIBAR.
- ✓ Le bâtiment de la Paroisse Saint Louis dont les modalités d'achat seront présentées ultérieurement à la commission permanente. La finalisation du montage en lien avec la SIBAR est en cours. En effet, le Département achètera l'immeuble de l'association paroissiale, dès que la SIBAR sera titulaire du permis de construire purgé de tout recours, en vue de la reconstruction d'un nouveau bâtiment rue des Glacières à Strasbourg permettant de reloger les activités de l'association.

Pour le local de la Poste, il a été convenu avec les représentants de la Poste de formaliser l'acte de vente dans un calendrier compatible avec notre programme et le déménagement du bureau de poste Finkwiller dans de nouveaux locaux situés rue du 22 novembre dans un immeuble en cours de rénovation. Préalablement à l'acte de vente, la Poste demande la signature d'une promesse synallagmatique de vente ou compromis de vente, pour permettre au Département de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à la démolition du local de la Poste intégré dans l'immeuble anciennement SIBAR.

Les bureaux de la Poste sont libres depuis l'été dernier. La Poste a décliné la proposition départementale de rester sur le site et d'intégrer les locaux en rez de chaussée de l'extension de notre siège, avec la mise en place d'une solution temporaire pendant les travaux.

Un accord a été trouvé avec les représentants de la Direction de l'Immobilier de la Poste pour une vente moyennant le prix global de 152 500 €, se décomposant en 120 000 € pour la valeur vénale du lot, et 32 500 € à titre d'indemnité pour le déménagement d'un distributeur automatique bancaire et en prenant en compte la valeur nette comptable de travaux réalisés en 2006 qui n'ont pas été amortis.

L'accord s'est fait sur la base de l'avis de France Domaine pour la détermination de la valeur vénale.

En conséquence, la mutation portera sur le lot ou les lots appartenant à l'Etat – Ministère des Postes – SCI BP - situés dans l'immeuble en copropriété cadastré sous commune de STRASBOURG, section 3 parcelles 17a et 17b d'une contenance totale de 8,98 ares.

Les crédits nécessaires à cet achat sont intégrés dans le coût global d'acquisition immobilière et foncière de l'extension de l'Hôtel du Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34104	21-21311-0202	3 700 000,00 €	3 700 000,00 €	152 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'acquérir auprès de la Poste - SCI BP - , le ou les lots de copropriété de l'immeuble cadastré sous section 3 n° 17a et 17b à Strasbourg, Rue du Cygne au prix de cent cinquante deux mille cinq cent euros, 152 500 € ;

- dit que l'acte, et le cas échéant le compromis de vente seront passés par devant notaire.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du département habilité à signer les actes liés à cette mutation.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL